

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020 à 19h30**

Secrétaire de séance : Laetitia Lambert

Nombre de membres : 10

Présents : 10

Adrien PELLEGRINI, Laetitia LAMBERT, Gérard JOUILLE, Marie RUFENACHT, Philippe DREZET, Cyril MERCET, Emeric GUINCHARD, Caroline GEST-CAQUELARD, Lucien BENMEHAL, Stéphan KUTTNER

Absent remplacé par suppléant : 0

Date de la convocation : 27/07/2020

Date d'affichage : 31/08/2020

ORDRE DU JOUR :

- Historique du projet périscolaire
- Visite du Bâtiment Abbaye et salles attenantes
- Subventions 2020
- Fixation de la date de la réunion de rentrée du Personnel
- Indemnités Gardiennage Eglise
- Suppression/Création de Poste de Caroline HUTIN
- Droit d'exercice dans le privé des agents de moins de 35h/hebdo
- Questions diverses.

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Syndical précédent

Le Compte-rendu du Conseil Syndical du 24 juillet 2020 est accepté à l'unanimité.

2. Historique du Projet Périscolaire

Après un point d'étape, le Conseil Syndical décide de contacter la CAF et Familles Rurales. Cette tâche est déléguée à Marie Rufenacht.

3. Subventions 2020

Il est nécessaire de refaire la Convention avec l'Office de Tourisme.

Le vote est repoussé à Octobre.

Le Président explique le but de la Coopérative Scolaire.

4. Réunion du Personnel

La date du mardi 13 Octobre à 18h00 est arrêtée.

Toute la commission R.H. sera convoquée.

La réunion du personnel aura lieu dans la salle Gabriel Pourchet

5. Indemnités de Gardiennage de L'Eglise

Le Président informe l'Assemblée :

M. Jean-Louis Courbaud effectuent au quotidien le gardiennage de l'Abbaye et du Cloître et propose de lui allouer une indemnité pour service rendu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

ALLOUE à M. Jean-Louis Courbaud une indemnité de gardiennage de l'église aux taux maximum, fixé pour 2019 et 2020 à 479.86 €.

PRECISE que ce montant sera revalorisé annuellement suivant les décisions du ministère de l'intérieur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Plusieurs travaux sont à prévoir :

Changer la clé du cloître ou voir le pb de la clé,

Voir pour séparer l'électricité de la cuisine de moines car elle tourne sur le compteur de l'Abbé Courbaud (constaté par l'électricien).

Voir pour changer les vannes thermostatiques des chambres de l'Abbé car les radiateurs ne fonctionnent pas.

6. Suppression/Création de poste

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 octobre 2019.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de Rédacteur Territorial aux 33.25/35^{ème} en raison d'une demande de réduction d'horaires.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial aux 18.5/35^{ème}.

Le Président propose à l'assemblée :

SUPPRESSION DE POSTE

La suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial aux 33.25/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2020

Grade : Rédacteur Territorial aux 33.25^{ème}/35^{ème} :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

CREATION DE POSTE

La création d'un emploi de rédacteur Territorial aux 18.5/35^{ème} .

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2020

Grade : Rédacteur Territorial aux 18.5/35^{ème} :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 08/09/2020,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le planning horaire sera :
Lundi : 9h-12h ; 13h-17h30
Jeudi : 9h-12h ; 13h-17h30
Vendredi : 9h-12h30

Les heures supplémentaires seront demandées au préalable tout comme les arrivées en retard le matin (doit prévenir).

7. Droit cumul d'activités public/privé des agents en temps non complet.

Le Président informe l'Assemblée :

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire, article 25 septies ;
Conformément au Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Conformément au Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ainsi qu'à l'Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Il informe le Conseil Syndical sur les modalités à suivre pour statuer sur les demandes individuelles qui lui sont faites par écrit par ses agents à temps non-complet afin de cumuler des activités lucratives dans le privé à leurs activités dans le public.

Il revient au Conseil Syndical de vérifier si ces activités sont conformes au respect des loi déontologiques exprimées par la Haute Autorité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Au vu de la conformité des activités lucratives dans le privé des agents à temps non-complet avec les règles déontologiques exprimées dans le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,
Au vu des modalités expressément suivies par les agents au sein de la collectivité pour exprimer leur demande,

ACCORDE aux agents :

- BARDOT Stéphane,
- HUTIN Caroline,
- ISABEY Isabelle,

L'autorisation d'exercer les activités lucratives dans le privé exprimées sur leur demande écrite.

PRECISE que cette demande ne doit être renouvelée que si l'agent modifie son activité.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Questions Diverses

- **Le Marché de Noël des Troubadours du Saugeais**

Le Président des Troubadours du Saugeais, Claude BARTHOD-MICHEL, sollicite l'autorisation du Syndicat pour organiser un Marché de Noël à l'hiver 2021. Le Conseil Syndical accède à sa demande et précise que cette manifestation n'est pas possible pour 2020.

- **Demande de stage Jardinage/Paysagiste**

La mairie de Ville du Pont a été sollicitée pour un stage en jardinage/paysage par un étudiant de la MFR. Marie Rufenacht contacte l'étudiant.

- **Planning du Gymnase**

Cyril Mercet organise le planning du Gymnase.

- **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du Conseil Syndical est fixée au lundi 12 Octobre.

La séance est levée à 21h50
Le Président,
Adrien PELLEGRINI



VISAS DU PROCES-VERBAL DE CONSEIL SYNDICAL DU 21 09 2020

 Adrien PELLEGRINI, Président	Cyril MERCET, Vice- Président	Marie RUFENACHT, Vice-Présidente	Laetitia LAMBERT, Secrétaire de séance	Emeric GUINCHARD, Secrétaire du Bureau
Lucien BENMEHAL, Trésorier du Bureau	Gérard JOUILLE, Membre	Caroline GEST, Membre	Stéphan KUTTNER, Membre	Philippe DREZET, Membre